

Décision n° 06023952 du 06/12/2022

Objet : Délégation du droit de préemption urbain au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour l'aliénation d'une unité foncière bâtie, cadastrée section W n° 109 d'une contenance de 538 m², située 135, avenue Marcel Sembat à Athis-Mons appartenant aux consorts LAUROT

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L210-1, L213-2, L 213-3 et R 211-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2017_02_28_434 du Conseil territorial du 28 février 2017 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Athis-Mons ;

Vu la délibération n° 2020-07-15-1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 - Délégations de pouvoir du Conseil territorial au Président, Vice-Présidents et Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2020-12-15_2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 modifiant partiellement la délibération n° 2020-07-15-1868 - Délégations de pouvoir du Conseil territorial au Président ;

Vu la délibération n°2021-11-09_2497 du Conseil territorial du 9 novembre 2021 modifiant partiellement la délibération n° 2020-12-15-2111 - Délégations de pouvoir du Conseil territorial au Président ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Athis-Mons approuvé le 14 décembre 2005, modifié les 28 novembre 2008, 29 juin 2011, 30 janvier 2013 et 23 juin 2020, mis à jour le 5 juillet 2013 et révisé le 26 juin 2018 ;

Vu le décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile De France (EPFIF), modifié par décret n°2015-525 du 12 mai 2015 ;

Vu le décret 2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n° 2006-1140 précité ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Athis-Mons, l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF devenu Ile de France Mobilités) signée le 8 mars 2017 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie d'Athis-Mons le 7 novembre 2022, relative à une unité foncière bâtie, cadastrée section W n° 109 d'une contenance de 538 m², située 135, avenue Marcel Sembat à Athis-Mons appartenant aux consorts LAUROT ;

Considérant que la parcelle cadastrée section W n° 109 est incluse dans le périmètre de veille foncière de l'EPFIF, tel qu'annexé à la convention d'intervention foncière signée le 8 mars 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France à l'occasion de la Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la vente d'une unité foncière bâtie, cadastrée section W n° 109 d'une contenance de 538 m², située 135, avenue Marcel Sembat à Athis-Mons appartenant aux consorts LAUROT.

Article 2 : De charger Madame la Directrice générale des services de l'EPT de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame la Trésorière *d'Ivry* sur-Seine
- Monsieur le Maire d'Athis-Mons
- Monsieur le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France domicilié 4-14, rue Ferrus à Paris (75014)

Article 3 : La présente décision sera affichée en mairie d'Athis-Mons et au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly, Seine, Bièvre.

À *Orly*, le *06/12/2022*

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : *07/12/2022*
Publié le : *07/12/2022*